

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 569

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 11

I. – À la première phrase de l’alinéa 19, substituer aux mots :

« de la taxe »

les mots :

« du droit ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la seconde phrase du même alinéa :

« Ce droit est recouvré selon ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le texte ne crée pas à proprement parler de nouvelles taxes, mais plutôt des droits d’enregistrement. Il convient donc de substituer au terme « taxe » le terme « droit » au sein de cet article.